

PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

ARRETÉ PRÉFECTORAL n° DDT - n° 386 du **24 JUIL. 2012**
relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation
du captage de la « source de fontaine ronde »
sur la commune de Champtonnay

Direction départementale
des territoires

Service environnement et risques

Cellule politique de l'eau

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 6 et 7,
- VU** la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,
- VU** le code de l'environnement et notamment son article L. 211-3,
- VU** le code rural et notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10,
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,
- VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique de janvier 2009,
- VU** l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Saône du 19 mars 2012,
- VU** la délibération du syndicat des eaux de fontaine ronde en date du 4 avril 2012. validant l'aire d'alimentation du captage et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole,
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 6 juillet 2012.
- CONSIDERANT** que le captage appelé «La source de fontaine ronde» situé sur la commune de Champtonnay figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,
- CONSIDERANT** l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable des communes adhérant au syndicat des eaux de fontaine ronde.
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône.

ARRETE

Article 1 :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de Champtonnay appelée « source de fontaine ronde » est délimitée, conformément aux périmètres fixés sur les documents graphiques figurant en annexe au présent arrêté.

Le captage de la source de fontaine ronde est situé au lieu dit « sur le Criot », section ZE, parcelle n° 3.

Les coordonnées topographiques Lambert 93 sont :

X : 899 500 m

Y : 6 690 269 m

Z : 220 m

La surface totale de l'aire d'alimentation permanente du captage est de 423 hectares.

Article 2 :

Une zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole a été définie, conformément au périmètre fixé sur la carte annexée au présent arrêté.

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini avant fin 2012, en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis-à-vis des pollutions diffuses.

Ce programme d'actions fera l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et la directrice départementale des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat des eaux de fontaine ronde, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Copie de cet arrêté sera transmise pour information :

- ✓ à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté,
- ✓ au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté,
- ✓ au délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- ✓ au président de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône.
- ✓ au maire de la commune de Champtonnay
- ✓ à la société SAUR centre de Besançon : fermier

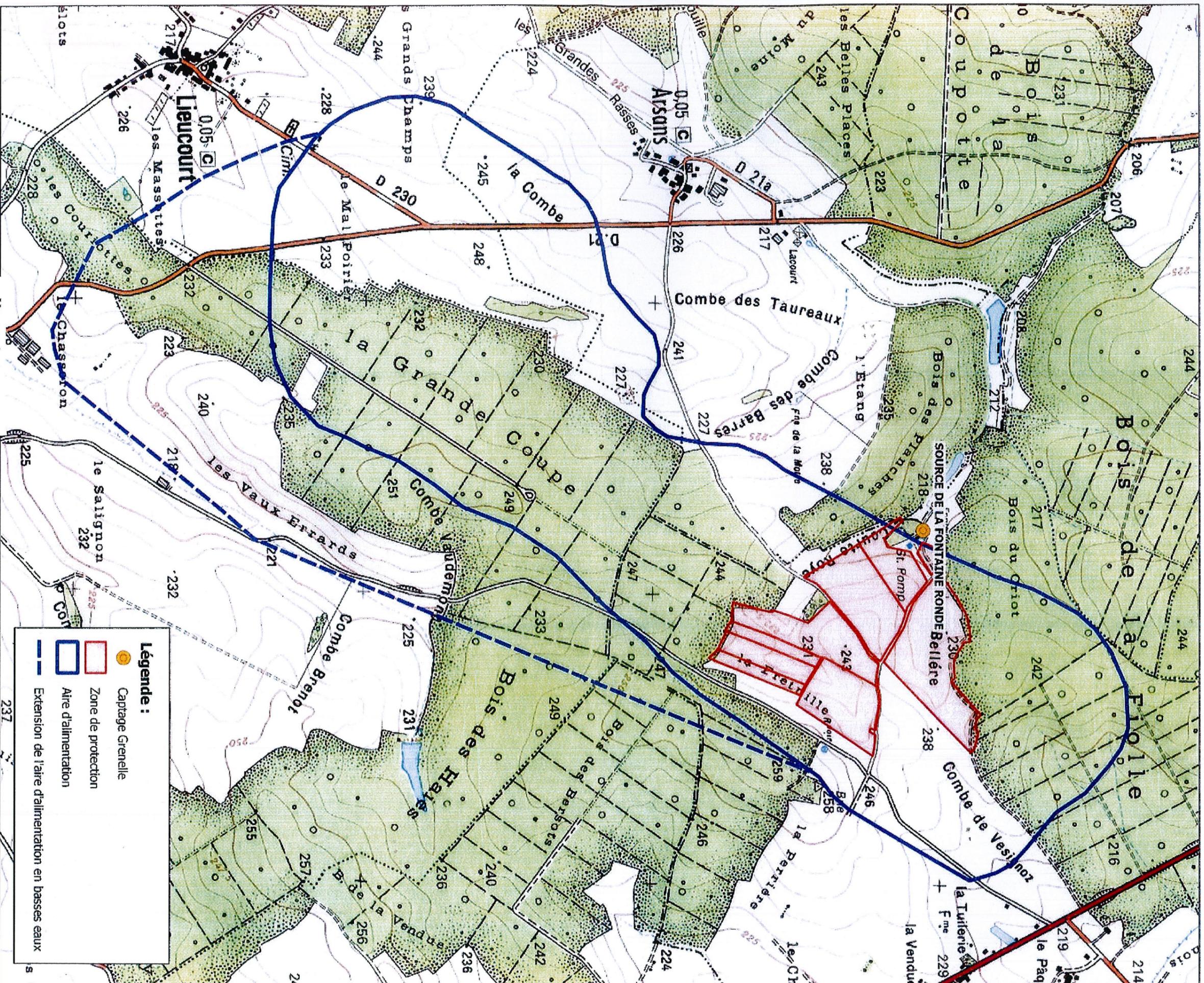
Fait à Vesoul, le 24 JUIL. 2012
Le Préfet de la Haute-Saône



Arnaud COCHET

CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA FONTAINE RONDE à CHAMPTONNAY

Aire d'alimentation du captage et zone de protection



Vu pour être annexé à
l'arrêté N° 386 du 0
Vesoul, le
le Préfet

4 JUIL 2012

0.5 1 km

- Légende :**
- Captage Grenelle
 - Zone de protection
 - Aire d'alimentation
 - Extension de l'aire d'alimentation en basses eaux

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Système d'Information Géographique

Arnaud COCHET

Sources : DDT70/SER - IGN BDCARTO®
Carte réalisée le 27/02/2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAONE

CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA FONTAINE RONDE à CHAMPTONNAY

Aire d'alimentation du captage et zone de protection

